

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance extraordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le jeudi 23 avril 2026 à 17 h 00 à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que monsieur le conseiller et Martin Langevin sous la présidence de monsieur le maire, Michel Deraspe.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

SONT ABSENTS :

Madame la conseillère Josée Bussièrès ainsi que messieurs les conseillers Jean Précourt et Yanick Allard.

Absence motivée de M. Jean Précourt, document médical déposé.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : Aucun

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-04-123

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté :

Ouverture de la séance ;

01. Ouverture de la séance ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;
03. Abrogation de la résolution N° 2026-03-71 – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales ;
04. Autorisation d'enchérir - Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales ;
05. Adoption du règlement final N° 268-2025 modifiant le règlement de zonage N° 160-2017 afin de permettre les habitations de type trifamiliale isolée dans la zone H-06 ;
06. Autorisation à Prazi Pizza Bistro – Installation d'une terrasse sur le trottoir ;
07. Autorisation d'achat à Imprimerie MS pour l'achat de vignettes pour la rampe de mise à l'eau ;
08. Période de questions
09. Levée de l'assemblée

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° 2026-03-71 – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution N° 2026-03-71 adoptée lors de la séance du 10 mars 2026, une autorisation d'enchérir sur des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.7) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut augmenter la marge de manœuvre pour enchérir et acquérir une ou des propriété(s) sur le territoire, soit d'augmenter l'enchérissement jusqu'à un moment où la directrice générale ou le maire juge convenable ;

CONSIDÉRANT QU'EN raison de cette décision, il y a donc lieu d'abroger la résolution N° 2026-03-71 autorisant la Municipalité a acceptée d'enchérir seulement, pour un moment maximal équivalent au moment des taxes, en capital, intérêts, pénalités et frais.

2026-04-124

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Martin Langevin
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, D'AUTORISER la directrice générale et greffière trésorière ou, en son absence, le maire, d'autoriser à signer les documents nécessaires ET d'abroger la résolution N° 2026-03-71 lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 16 juin 2026.

4. AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution N° 2026-03-71 adoptée lors de la séance du 10 mars 2026, a transmis au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.7) ;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au 257-1 rue de Monseigneur Courchesne à Nicolet, le 16 juin 2026 à 10 :00 h ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1038 du code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil ;

2026-04-125

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, D'AUTORISER la directrice générale et greffière trésorière ou, en son absence, le maire, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes 16 juin 2026, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant que la directrice générale juge convenable, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou légal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 268-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 160-2017 POUR LA CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX SUR LA RUE GEORGES DANS LA ZONE H-06

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier les usages de la zone H-06 ;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de Pierreville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparait nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement puisque la vision de la Municipalité est de favoriser la densification des milieux urbains ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la Municipalité de Pierreville modifie le règlement de zonage N° 160-2017 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent projet de règlement N° 268-2025 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025 ;

2026-04-126
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, QUE le Conseil de la Municipalité de Pierreville décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Modifier la grille des usages de la zone H-06 de l'annexe 3 du règlement de zonage N° 160-2017 afin de permettre :

Groupe habitation II (H2)

c) Trifamiliale isolée : habitation ne comprenant que 3 logements, dégagée de toute autre habitation.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Statut du règlement

Avis de motion	09-12-2025
Adoption du premier projet	10-02-2026
Avis public de consultation	11-02-2026
Assemblée de consultation	16-02-2026
Adoption du deuxième projet	10-03-2026
Adoption du règlement	23-04-2026
Avis de la MRC	(jour mois année)
Entrée en vigueur	(jour mois année)

06. AUTORISATION À PRAZI PIZZA BISTRO – INSTALLATION D'UNE TERRASSE SUR LE TROTTOIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'agrandissement saisonnière pour la terrasse du restaurant *Prazi Pizza Bistro* (anciennement *L'Amuse-Gueule 2.0*) situé au 7, rue Georges ;

CONSIDÉRANT QUE la terrasse actuelle sera entièrement aménagée à l'extérieur s'étirant sur la largeur du trottoir le rendant inaccessible pour les piétons durant tout l'été ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments qui constituent la terrasse seront amovibles et d'une durée temporaire (saisonnière) soit du 15 mai 2026 au 15 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devra fournir une preuve d'assurance responsabilité de 2 (deux) millions dégageant la municipalité de toute réclamation concernant cette installation ;

CONSIDÉRANT QUE la musique d'ambiance sera tolérée sur cette terrasse ;

2026-04-127 EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyée par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'appuyer la demande pour l'aménagement d'une terrasse de restauration saisonnière ;

QUE cette terrasse devra être enlevée si des travaux sont nécessaires dans cette partie de la rue Georges du 15 mai 2026 au 15 octobre 2026, et ce sans compensation financière ;

QUE cette autorisation soit annuelle et que la demande d'agrandissement saisonnière pour la terrasse du restaurant *Prazi Pizza Bistro* doit être effectué chaque année auprès du conseil municipal.

07. AUTORISATION D'ACHAT À IMPRIMERIE MS POUR L'ACHAT DE VIGNETTES POUR LA RAMPE DE MISE À L'EAU

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre l'utilisation de la rampe de mise à l'eau, des vignettes de stationnement sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2026, la Municipalité désire modifier ses vignettes afin de permettre aux utilisateurs d'apposer la vignette électrostatique sur le pare-brise de leur véhicule ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura plus de frais de dépôt de 20 \$, ce qui allégera la charge de travail des employés, en particulier celle de l'employé saisonnier ;

2026-04-128 EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat de 1000 vignettes de stationnement à l'entreprise *Imprimerie MS* pour une somme de ± 784.13 \$ (taxes incluses) ;

QUE chaque utilisateur qui rapportera son ancienne vignette recevra un remboursement du dépôt de celle-ci, si tel est le cas.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Fourniture quai - Vignettes » 02 701 40 670

08. PÉRIODE DE QUESTION

09. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-04-129 Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à : 17 : 13

Michel Deraspe
Maire

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale/
greffière/trésorière